



**Arrêté temporaire n°24-AT-0390  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**PLACE ALBERT FERRE**

Le Maire de la ville de Grasse,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

**VU** la demande en date du 21/05/2024 émise par SATEC demeurant 251, route de Pégomas 06130 GRASSE représentée par Monsieur Franck EMERIC pour le compte de DIRECTION VOIRIES, RESEAUX ET DOMAINE PUBLIC demeurant 8, place du 24 Août 06130 GRASSE représentée par Monsieur Luc PAROT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux (entretien des voies et de l'espace public / reprise de la couche de roulement) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/06/2024 au 21/06/2024 PLACE ALBERT FERRE

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 17/06/2024 et jusqu'au 21/06/2024, entre 9h à 17h, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE ALBERT FERRE :

- La circulation est alternée par K10 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**SATEC devra mettre en place les barrières matérialisant les emplacements à neutraliser (voir photo).**

**La police municipale mettra en place, les panneaux d'interdiction de stationner afin de permettre la réalisation des travaux (voir photo).**

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SATEC.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## Article 4

L'entreprise SATEC devra intervenir avec des véhicules adaptés aux lieux.  
Pour rappel l'accès à l'allée de la Lauve est limitée à 5.5 Tonnes

Fait à Grasse, le 27/05/2024  
Pour le Maire,  
Adjoint au Maire en charge de la gestion du  
domaine public de la voirie, de la circulation et du  
stationnement

**Pascal Pellegrino**

### DIFFUSION:

- *DIRECTION VOIRIES, RESEAUX ET DOMAINE PUBLIC*
- *SATEC*
- *POLICE MUNICIPALE*
- *SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC*

### ANNEXES:

*Stationnement à interdire*

*CF 23*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*